

République Française  
Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le 10/07/2023  
ID : 080-218005627-20230710-210\_159\_23\_812-DE  
Nbre de votants : 08

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le SEPT du mois de JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - TOUZÉ Roland

**Représentés :** MM. BARBIER Stéphane par M. DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic par M. DARCIS Philippe & Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick.

### Délibération n° 32/07/2023 – Mise en demeure d'une facture scolaire de 2009

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Trésor Public de MONTDIDIER et du mail de la Ville de MONTDIDIER pour des frais scolaires d'un montant de 585€52 (titre n° 1270 – bordereau de mandat n° 94 du 27 octobre 2009).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent de payer la somme de 585€52 concernant les frais scolaires de 2009 à la Ville de MONTDIDIER ayant toutes les structures au SISCO de l'AVRE.**

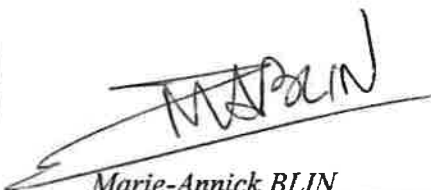
*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 10/07/2023*

Le Maire,

  
Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,

  
Marie-Annick BLIN

Publiée le 10/07/2023

Transmise au représentant de l'État le 10/07/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.